

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société BS-AUTO 60 (ex AB CAR AUTO PIÈCE)
Commune de Villers-Saint-Paul**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 portant mise en demeure la société BS-AUTO 60 représentée par M. BARKALLAH SOFIANE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric Bovet, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 2 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. L'inspection a constaté lors de la visite du 12 octobre 2023 qu'il n'y a plus d'activité de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) exercé sur le site de M. BARKALLAH SOFIANE ;
2. M. BARKALLAH SOFIANE a fourni des certificats de destruction de véhicules hors d'usage établis par la société CREIL RECYCLAGE implantée sur la commune de Creil. Ladite société est titulaire d'un agrément VHU enregistré sous le n° PR 60 00044 D en date du 11 juillet 2019. La société CREIL RECYCLAGE est donc dûment autorisée à recevoir des véhicules hors d'usage
3. M. BARKALLAH SOFIANE s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral en cessant toute activité de dépollution et démontage de VHU, et en les évacuant vers un établissement agréé à cet effet ;
4. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral délivré le 10 janvier 2023 à M.BARKALLAH SOFIANE, représentant de la société BS-AUTO 60 (ex : AB CAR AUTO PIECE) le mettant en demeure de régulariser son activité de stockage et dépollution des véhicules hors d'usage, exercée sur la commune de Villers-Saint-Paul, est abrogé.

Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès verbal adressé à la préfecture de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **13 NOV. 2023**
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires

Société BS-AUTO 60 (ex : AB CAR AUTO PIECE)

M. BARKALLAH SOFIANE (représentant de la société BS-AUTO 60)

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de Villers-Saint-Paul

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France